

Sujet : [INTERNET] Enquête publique concernant le projet d'ouverture de carrière de granulats sur Les communes de Lanouaille et Dussac

De : Jf Vidalie <jf.vidalie@yahoo.fr>

Date : 31/03/2023 14:56

Pour : "pref-ep2023-lanouaille-dussac@dordogne.gouv.fr" <pref-ep2023-lanouaille-dussac@dordogne.gouv.fr>

Copie à : Charollois Gerard <charollois.gerard@free.fr>

Madame, Monsieur,

Veillez trouver ci-joint les commentaires de la Sépanso Dordogne relatifs au projet d'ouverture de carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac présenté par la société Calcaires et Diorite du Périgord.

En vous en souhaitant bonne réception et vous demandant de bien vouloir porter ces commentaires sur le registre dématérialisé dédié à cette enquête publique.

Cordialement

Jean-François Vidalie

Pour le compte de Gérard Charollois Président de la Sépanso Dordogne

— Pièces jointes : —

Commentaires Sépanso sur le dossier de demande d'autorisation Carrière CDP copie 2.pdf

30 octets



Périgueux, 31 mars 2023

A l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur
Mairie de Lanouaille 24270 Lanouaille

**Objet : enquête publique demande d'autorisation environnementale
SA CALCAIRES ET DIORITE DU PERIGORD**

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-après les observations de notre association, Sépanso Dordogne sur le dossier soumis à enquête publique pour l'exploitation d'une carrière sur les communes de Lanouaille et Dussac par SA CALCAIRES ET DIORITES DU PERIGORD. Ce document comprend six pages.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire- Enquêteur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président, Gérard Charollois
365 Impasse de la Hulotte 24380 Veyrines de Vergt

Agréée pour la protection de l'environnement – Société affiliée à France Nature Environnement (Fédération Française des Sociétés de Protection de la Nature) N° de SIRET : 37874451000017 – N° APE : 94992 et 9104Z Siège social et Secrétariat général : 365 Impasse de la Hulotte – 24380- Veyrines de Vergt

Commentaires Sépanso sur le dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Dussac-Lanouaille — SA Calcaires et Diorite du Périgord (CDP) —

1/ Préambule et commentaires sur la forme

1.1 Le projet

Projet d'extension de la carrière de Dussac-Lanouaille: ce projet correspond bien à une nouvelle demande d'autorisation, établie en considérant le même rythme d'extraction que celui tenu dans la précédente carrière qui jouxte ce site:

- société exploitante : SA Calcaires et Diorite du Périgord (CDP)
- surface globale concernée par l'emprise de ce projet d'exploitation **51 ha dont 19 ha** pour le périmètre d'exploitation de la carrière elle-même
- matériau exploité : roche "massive" métamorphique de type *tuf rhyodacitique* dénommé "dacite" cependant en partie altérée et donc exploitée en granulats routier et ballast ferroviaire (agrée Sncf)
- Volume valorisable du gisement : 3,3 Mm³, soit 9 millions de tonnes
- production annuelle : 300 000 t/an soit 50 à 70 camions (majoritairement des P-L de 30 tonnes)
- exploitation en carrière ouverte en fosse avec un front de taille d'une hauteur de 72m en 5 paliers de 15m avec un abattage par tirs de mines verticaux
- cette carrière est censée fonctionner sur 30 ans en 6 phases de 5 ans chacune

Plusieurs procédures réglementaires — dont certaines sont fusionnées — sont prises en compte avec des régimes spécifiques, A (Autorisation), E (Enregistrement), et D (Déclaration) :

- **ICPE A** : Exploitation
 - E : installation de broyage / concassage/ ciblage
 - D : stations service de carburants (avec réservoirs de stockage)
 - D : station de transit, regroupement tri des déchets inertes
- **IOTA A** : Prélèvement d'eau dans une zone concernée par des mesures permanentes de répartition quantitative
 - D : modification du profil du lit mineur ou dérivation de cours d'eau
- **Défrichement** : demande pour 5ha
- **Demande de dérogation** pour destruction d'espèces et habitats protégés

1.2 L'ensemble des documents constituant le dossier et le contexte conjoncturel

Le dossier est très épais, trop peut-être, mais, comme souvent, vu la taille du dossier, peu de gens en liront l'intégralité

L'enquête publique va t-elle tenir compte des avis circonstanciés de ceux qui auront pris le temps de lire méthodiquement tout ce que contient l'ensemble de ce dossier ?

Rien n'est moins sûr!

La question de fond qui taraude le Périgourdin lambda est la suivante : a t-on besoin d'ouvrir une seconde carrière d'une taille plus grande que la précédente ?

On part sur **30 ans**, : restera t-on sur cette même tendance et avec ce même rythme ?.

Certes, il semble y avoir encore aujourd'hui une certaine demande, mais il semblerait judicieux et sage de partir sur un phasage beaucoup plus modéré, dans ce contexte de sobriété pas seulement énergétique.

Bien sûr l'économie locale et régionale a son poids dans la balance.

Néanmoins, pour justifier une exploitation aussi gigantesque, il manque dans le dossier présenté un *business plan* "robuste" c'ad une approche prospective avec une étude de marché épaulée sur des hypothèses fiables: La carrière sera t-elle le fournisseur principal de ballast de la Sncf, si tant est que la ligne LGV voit le jour ?

Concernant le dossier d'impact, ce dossier préparé par le bureau d'études SHE (Sol Hydro Environnement) est bien bâti, l'état des lieux paraît exhaustif et détaillé, mais on croule littéralement sous les informations...

Avant de décider de creuser la carrière, Il conviendrait de "creuser" et d'approfondir un peu plus ce dossier, car on a l'impression de se retrouver avec le même type de dossier "béton" que celui du contournement de Beynac dont nous avons démontré *in fine* le côté enfumage. D'ailleurs le CNPN qui avait accordé, à l'époque, de façon un peu rapide des dérogations pour passer dans des secteurs Natura 2000 s'en était par la suite mordu les doigts ; il a fallu aller jusqu'au Conseil d'Etat pour faire reconnaître le mal-fondé des autorisations accordées.

Ici, le CSRPN NA, le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Nouvelle Aquitaine, semble avoir retenu la leçon et a joué correctement son rôle prudentiel.

2/ Analyse et commentaires sur le fond

- 2.1 Etat des lieux

Les études sont extrêmement détaillées

Il est indéniable que de gros moyens ont été engagés pour **cocher toutes les cases** du volet purement écologique

L'emprise globale du projet est importante - plus de 50 ha- , bien sûr il y aura un "rendu", (Cf § 2.2.4), mais si l'on suit le planning proposé : **ce sera dans 30 ans**, et, *in fine*, ce sont plus de 20 ha qui seront soustraits à l'agriculture et au milieu naturel.

L'espace concerné comporte des terres agricoles et des zones naturelles avec des secteurs boisés et des zones humides

5 ha de bois devraient être défrichés

3 zones de prairies humides ont été inventoriées et mises en évidence au sens de la *loi du 24 juillet 2019* avec des critères à la fois pédologiques et botaniques avec des terrains habituellement inondés ou gorgés d'eau - de façon permanente ou temporaire - et une végétation dominée par des plantes hygrophiles : deux plantes patrimoniales semblent bien présentes ici : le *narcisse des poètes* et la *jacinthe des bois* et confirment des enjeux écologiques, sommes toutes, élevés ...

Par contre, les études pédologiques dont on nous donne ici tous les profils de sols (45 sondages à la tarière jusqu'au refus), n'apportent que peu d'informations intéressantes puisque c'est quasiment homogène: on est dans un mouchoir de poche avec sur moins de 90 cm d'épaisseur : terre végétale en surface , limon sablo -graveleux ou argile plastique et gravier à la base...

Il est cependant symptomatique que dans ce dossier, on s'évertue à mettre en évidence ces zones humides pour ensuite directement les "compenser" (Cf § 2.2) ... en particulier un étang de 2500 m², est conservé, uniquement dans une première phase d'exploitation, pour être ensuite déplacé et "compensé" par une mare de 800 m²...

Les couloirs écologiques avec la TVB (la trame verte et bleue) sont bien concernés régionalement et localement:

- **La Loue** qui coule dans l'environnement immédiat du futur projet, classée en 1ère catégorie piscicole (salmonidés dominants) fait bien partie de cette trame bleue,

- On voit très bien qu'il existe, avec les **massifs boisés existants** qui constituent un réservoir de biodiversité, un couloir de direction N-NE —S-SO : l'emprise du projet empiète pour une bonne part sur ce couloir, d'autant que le bourg de Lanouaille et les départementales D707 au Nord-Est et D704 à l'Ouest constituent des barrières qui réduisent et "canalisent" ce couloir.

Nous approuvons **l'essentiel des commentaires qu'a fait le CSRPN** sur le volet biodiversité - écologie et donc nous ne détaillerons plus avant ce volet

2.2 Prise en compte de points sensibles et démarche ERC

- 2.2.1 L'occupation des sols

Avant d'aborder les points sensibles de ce projet, nous devons revenir sur la démarche séquentielle **E>R>C**, à savoir 1° Eviter, 2° Réduire et enfin Compenser.

Il semble que les mesures prises dans ce dossier n'ont pas suffisamment recherché à "Eviter", c-à-d à commencer par éviter d'occuper trop de terrain et en particulier de déboiser les 5ha prévus (soumis à autorisation de déboisement)...

il est bien précisé que l'ensemble des terrains agricoles et naturels (51 ha concernés, dont 97,5% sur Lanouaille et 2,5 % sur Dussac) est la propriété de la société exploitante, SA Calcaires et Diorite du Périgord, et a été acquis via deux propriétés: la ferme Lafon et le Moulin du Pont . Il n'empêche que ce projet, à travers le dossier qui nous est présenté ici, n'apporte pas vraiment de solution pour réduire l'emprise globale et donc l'artificialisation des terres.

- 2.2.2 Le volet "eaux"

- Eaux de surface

La rivière **La Loue** ne doit pas être considérée comme une **variable d'ajustement** de l'exploitation de la future carrière

Ce qui a pu être toléré lors de l'autorisation d'exploiter de la première carrière ne peut perdurer : il n'est plus acceptable que l'on prélève par pompage dans la Loue pour alimenter le circuit de lavage (or, on parle de pompages temporaires (pour un total de 35 000m³ / an) ou même que l'on rejette quelque m³ que ce soit (excepté les eaux de ruissellement "extérieures" (fossés de drainage périmétriques) à l'exploitation proprement dite.

Il faut que le projet de carrière soit en **autonomie totale dans le bilan eau** de l'exploitation.

Les mesures dites de réduction ou limitation des modifications hydrauliques semblent un peu tirées par les cheveux : il s'agit en effet de maîtriser l'entière hydraulicité de l'exploitation qui devrait, pour cela, comporter **3 réseaux séparés de collecte ou drainage** :

1/ un réseau Procédés / Exploitation

2/ un réseau de drainage des eaux de ruissellement susceptibles d'être polluées dans l'environnement immédiat des installations d'exploitation et de traitement

3/ un réseau extérieur de collecte des eaux de surface (fossés de drainage périmétriques sans connexion directe avec l'exploitation

L'installation devra, durant toute la phase d'exploitation, comporter des bassins de rétention et de décantation **en nombre et capacités suffisants** pour recycler et réutiliser l'eau **sans prélèvement ni rejet dans la Loue**.

- hydrogéologie

il est précisé qu'il existe des circulations d'eaux souterraines dans la partie altérée superficielle du massif rocheux et des circulations plus faibles dans les fissures et fractures de la roche saine (perméabilité de fractures). Toutes ces eaux et en particulier celles provenant de la zone, par un rabattement de la nappe généré par le creusement de la carrière se retrouveront comme **eaux d'exhaure** et reprises par le circuit global de gestion des eaux : La bonne gestion va consister à récupérer gravitairement ces eaux pour les utiliser comme eaux de lavage des matériaux extraits de l'exploitation de la carrière.

il est important que l'on dispose d'analyses chimiques et géochimiques précises et fiables des roches extraites, des cakes (galettes d'argiles issus des filtres-presses,- pour un volume annuel de 5000t/an- du circuit des eaux de lavage) ainsi que des « lixiviats, » de façon à ce qu'en cas de débordement (trop-pleins) ou de rejets accidentels dans la Loue, on sache à quoi s'en tenir. (présence de métaux voire de métaux lourds ?)

S'agissant des galettes d'argiles : il est important de savoir s'il s'agit d'**argiles granulométriques** (càd la fraction ultra-fine ou colloïdale des boues inférieure à deux micromètres) ou d'**argiles minéralogiques** type kaolinite, illite ou montmorillonite (argile gonflante) ... ou les deux, mon général ?

- Suivi de la qualité des eaux

Concernant le contrôle de la qualité des eaux (et surtout s'il existe des rejets intempestifs dans la Loue), il nous semble que la fréquence des contrôles devraient être non pas de 2 par an mais **d'une par mois avec un protocole élargi comprenant :**

- le pH,

- la température,

- les MES (matières en suspension)

- la DCO (demande chimique en Oxygène)

- Les HC (traces d'hydrocarbures)

- traces de métaux si tant est que les analyses géochimiques en confirment la présence (Cf précédemment)

Il ne serait pas totalement anormal qu'en phase d'exploitation, des traces d'hydrocarbures soient trouvées, ayant pour origine des fuites intempestives de carburants provenant de la station service alimentée par un stockage de 200m³ de GNR (Gasoil non routier) ou des micro-fuites d'huiles hydrauliques provenant des engins.

De même, sachant qu'à ce stade du dossier, aucune analyse géochimique n'a été fournie, on ne peut passer sous silence la présence potentielle de métaux lourds dans les eaux. Il serait intéressant, de vérifier si La SnCF qui a effectivement validé et agréé les matériaux extraits de cette carrière, apporte quelques informations sur les types de tests réalisés, en particulier **les tests de lixiviations** et d'en présenter ici les résultats.

- Protection de la ressource en eau

Il est clair qu'une carrière exploitée en fosse *met à nu* les principaux aquifères superficiels (nappe phréatique et nappes semi-captives peu profondes)

Ce procédé peut dans certains cas être un point de fragilisation dans la préservation de la qualité de ces aquifères, et il serait judicieux que le suivi de la qualité des eaux fasse l'objet d'un protocole sérieux.

Il serait en effet très discutable de laisser croire que les risques de pollutions chroniques et accidentelles seraient quasiment réduits à zéro.

Et ça nous semblerait illusoire d'affirmer que le projet d'exploitation n'aura aucune incidence sur la ressource en eau au niveau local: car le rabattement de nappe imposé par le front de taille pourrait se traduire, pour les puits à proximité, par un abaissement de niveau bien supérieur aux quelques centimètres annoncés.

Personne, à ce stade, ne sait si les puits ou captages fussent-ils privés, ne devront pas, dans un avenir plus ou moins proche, faire l'objet d'une protection renforcée

.

- 2.2.3 Impacts et nuisances liées à l'exploitation

- Impact paysager

On tente d'expliquer de long en large que la carrière ne sera vue que de très peu d'endroits : on a l'impression qu'on joue au chat et à la souris...

Il serait plus intéressant de multiplier les barrières végétales et de trouver des solutions de réductions acoustiques **pour que l'exploitation se fasse un peu "oublier"** dans le champ à la fois visuel et acoustique : il y aurait là beaucoup à gagner ...

- Nuisances liées à la circulation

On comprend qu'il faille faire tourner l'entreprise et évacuer de grosses quantités de matériaux.

Ça se traduira par un nombre très conséquent de *va et vient* de camions de 30 tonnes : de l'ordre de 50 à 65 par jour

il y aura des **règles strictes de sécurité** à établir et des **piqûres de rappel fréquentes** à effectuer auprès des chauffeurs des sociétés de transport .

Certes la construction d'un pont sur la Loue permettrait de gagner du temps et (peut-être) de réduire les risques, encore que le raccordement direct sur la départementale puisse poser problème.

Sur un plan purement environnemental, il est clair cependant que cette solution est difficilement acceptable car on vient "chahuter" — c'est bien sûr un euphémisme — les relations hydrauliques entre les lits mineur et majeur de la rivière.

A t-on d'ailleurs regardé toutes les alternatives possibles?

Dans un ordre d'idées équivalent, il faudrait disposer d'un local **HSE** où seraient rappelées quelques règles de base en matière d'Hygiène/Santé, de Sécurité et d'Environnement : ça concerne tout le personnel intervenant sur le site, sous-traitants compris (notamment les entreprises de transport et celle manipulant des explosifs)

- Nuisances acoustiques et vibrations

Ça concerne :

- la circulation des poids lourds (Cf § ci-dessus)
- le fonctionnement des engins mécaniques et des machines de concassage / criblage
- mais aussi les tirs de mine à raison de 2 opérations par mois (en moyenne 25 /an) ,

Et même si des études acoustiques et d'amortissement de vibrations apparemment sérieuses ont été entreprises, il est évident que le hameau Laujardie, juste au sud de la future exploitation, va être particulièrement impacté par ces activités.

- 2.2.4 Remise en état du site

Le dossier précise qu'il y aura une remise en état à l'avancement, au fur et à mesure de l'agrandissement de la carrière

La problématique en fin d'exploitation concerne la gestion des eaux qui vont continuer à arriver sur ce site et s'écouler gravitairement dans la "fosse"

L'estimation donnée de cette quantité d'eau est de 150 000m³ /an dont 1/3 en eaux souterraines et 2/3 en eaux pluviales, avec un temps estimé de remplissage de près de 5 ans, peut-être un peu plus, compte tenu de la réduction de la pluviométrie...

On devrait arriver à un plan d'eau de 4,5 ha en phase de réaménagement final : le niveau maximum sera fixé à la cote NGF de 255 m, grâce à la mise en place d'un trop-plein équipé d'une prise d'eau à - 3 m sous la surface de ce plan d'eau.

Il faudra néanmoins s'assurer, lorsque le système sera opérationnel de la qualité de cette eau, qui, du moins dans les premiers temps, devrait "lessiver" les résidus de l'exploitation laissés sur place.

Par ailleurs, au delà d'un réaménagement partiel à l'avancement et de la création du plan d'eau, il est annoncé une surface agricole recréée de 5 ha et une surface cumulée replantée de 4ha ... certes mais ce serait dans 30 ans

Dans cette approche de remise en état partiel et de réaménagement paysager, il serait souhaitable qu'un **compte séquestre** soit ouvert et régulièrement alimenté aux différentes étapes de l'exploitation (phasage quinquennal) pour garantir cet engagement

Dans ce programme, comme dans l'ensemble du dossier, il convient de ne pas trop duper le lecteur en abusant *d'éléments de langage* trop édulcorés pour tomber dans un lyrisme déplacé, notamment en parlant du front de taille : *de majesté des façades verticales formant un tableau rythmé* (sic) .

Il nous semblerait préférable de jouer sur le **volet pédagogique** et de disposer de panneaux-posters implantés en limite de propriété, notamment si les terrains restent privés, en privilégiant les informations sur :

- la géologie locale et régionale
- le mode d'exploitation (en partant sur **un mode d'exploitation raisonnable et raisonné ...**)
- l'utilisation des matériaux

- la préservation des milieux naturels et aquatiques
- plus globalement le respect de l'environnement
- les règles de sécurité imposées en phases d'exploitation
- les mesures réellement prises en vue du réaménagement et de la remise en état partielle à des fins agricoles ou de reconstitution d'espaces naturels.

Pour conclure, sur un plan purement écologique, nous nous alignons sur **l'avis du CSRPN** qui nous semble non pas radical mais sage : en réponse aux prescriptions émises par le CSRPN les mesures proposées nous semblent incomplètes, notamment pour ce qui touche La Loue, qu'il s'agisse non seulement du pont et de son impact sur le lit de la rivière, mais aussi et surtout de l'impact en phase exploitation (pompage et rejet) sur le débit et la qualité des eaux de la rivière elle-même.

Nous pensons que ce projet dans un contexte de *développement durable* nécessite et mérite d'être repensé à la lumière des considérations développées ci-dessus et résumées ci-après:

- exploitation "raisonnée" : ne pas, dès le début, verser dans le gigantisme : mais au contraire **exploiter moins mais mieux**
- limitation de l'**emprise c**àd **réduction de l'artificialisation des sols**
- meilleure **caractérisation géochimique** des matériaux exploités
- maîtrise intégrale de la **gestion des eaux sur le site d'exploitation**
- protection de la rivière **Loue**
- préservation globale de la **ressource en eau**
- prise en compte permanente des **règles HSE**
- **site pédagogique** prônant ou tentant de viser une vraie excellence environnementale sans que ce soit uniquement *un vernis à ongle*.

Sepanso Dordogne le 25 03 2023

